

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 19 juin 2025

- Ordre du Jour :
- I - Fête du 13 juillet
  - II - Vente de matériel
  - III - Fixation des tarifs pour le séjour « les Légendes d'Autrefois »
  - IV - CdC Aunis Atlantique : Commission Eau et Actions environnementales
  - V - CdC Aunis Atlantique : Fixation du nombre et répartition des sièges
  - VI - CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes achat et maintenance DAE
  - VII - Questions diverses

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Kévin LEFEVER ayant donné pouvoir à Madame Tatiana DION, de Madame Charlene ROUCHERAY ayant donné pouvoir à Monsieur Benoît DIAPHORUS et Monsieur Tony CHÉRON est excusé.

Madame Muriel GRZELAK a été élue secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025**

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 31 mars 2025 qui est adopté à l'unanimité après l'intervention de Madame Aurélie GRANIER qui fait remarquer que la dernière question de Monsieur Willy CAILLEAU (public) n'a pas été portée sur le compte-rendu. Madame le Maire souligne que les questions du public peuvent ne pas être inscrites au compte-rendu mais qu'en effet, c'est un choix de l'équipe de les mentionner.

La question de Monsieur CAILLEAU était de savoir qui s'occupait de la communication sur IntraMuros car le conseil municipal n'y était pas annoncé. La réponse apportée était personne.

### **I – Fête du 13 juillet**

Mesdames Tatiana DION et Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE rappellent les points essentiels du compte-rendu de la réunion du 10 juin 2025 pour la préparation de la fête du 13 juillet et qui a été adressé à l'ensemble du Conseil Municipal.

Au programme :

- Un concours d'épouvantail ouvert à tous, Audonien ou non. Un règlement a été établi pour définir les modalités d'inscription, les matériaux à utiliser, l'heure de présentation le jour J, la composition du jury et le nombre de prix décernés.
- Un apéritif offert à tous comme les années précédentes
- Un repas sur réservation avec buvette qui sera suivi d'une retraite aux flambeaux, d'un feu d'artifice et pour clôturer la soirée un bal.



Madame le Maire rappelle que les bernes ont été faites par un prestataire. Cependant, ce dernier n'a pas pu réaliser la totalité du chemin des Chaumards en raison de branches non coupées et des ficelles laissées sur le bas-côté par l'exploitant du champ. Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'il existe des broyeurs adaptables pour la tondeuse pour environ 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de vendre le tracteur et le broyeur en l'état.

### **III – Fixation des tarifs pour le séjour « les Légendes d'Autrefois »**

Madame le Maire informe qu'un séjour va être organisé par l'Accueil de Loisirs à Saint-Sauveur d'Aunis encadré par l'équipe des Légendes d'Autrefois du 15 au 18 juillet 2025 pour les enfants de 6 à 9 ans. Madame le Maire énonce les différents ateliers proposés : découverte du monde équestre, soin des chevaux, initiation à la voltige équestre, combat d'épée, jonglerie, chevalerie.... Le coût pour un groupe de 8 enfants est de 1 280 € et les repas seront à fournir par les parents. Le transfert des enfants se fera à l'aide du minibus de la commune (8 enfants et 1 chauffeur).

Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'il ne participera pas au vote des tarifs car son enfant est inscrit sur la liste provisoire des participants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à la majorité (11 Pour, 1 Contre et 1 Abstention), les tarifs suivants :

Allocataire CAF ayant un quotient familial < 760	150,00 €
Autre Allocataire CAF et MSA	160,00 €
Autres régimes	170,00 €

### **IV – CdC Aunis Atlantique : Commission Eau et Actions environnementales**

Madame le Maire indique que suite à la démission de Monsieur Régis MICHAUD, la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose qu'un conseiller communautaire ou municipal intègre la commission Eau et Actions environnementales pour le remplacer.

Monsieur Brice LIAIGRE se propose puisqu'il fait déjà partie d'organismes en rapport avec cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte que Monsieur Brice LIAIGRE intègre la commission Eau et Actions environnementales de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

### **V – CdC Aunis Atlantique : Fixation du nombre et répartition des sièges**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 40 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Marans	4 487	6
Saint-Jean de Liversay	3 050	4
Andilly	2 314	3
Villedoux	2 241	3
Saint-Ouen d'Aunis	2 133	2
Courçon	2 081	2
Charron	2 014	2
Saint-Sauveur d'Aunis	1 885	2
Benon	1 811	2

Ferrières	1 459	2
Angliers	1 366	2
Nuillé d'Aunis	1 259	2
Longèves	1 061	1
Le Gué d'Alléré	1 040	1
La Ronde	1 005	1
Taugon	772	1
Saint-Cyr du Doret	683	1
Cram-Chaban	648	1
La Grève sur Mignon	568	1
La Laigne	494	1

Total des sièges répartis : 40

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix pour, 13 voix contre, la proposition ci-dessus,

**Décide** de fixer, à 38 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes Aunis Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Marans	4 487	6
Saint-Jean de Liversay	3 050	4
Andilly	2 314	3
Villedoux	2 241	3
Saint-Ouen d'Aunis	2 133	2
Courçon	2 081	2
Charron	2 014	2
Saint-Sauveur d'Aunis	1 885	2
Benon	1 811	2
Ferrières	1 459	2
Angliers	1 366	1
Nuillé d'Aunis	1 259	1
Longèves	1 061	1
Le Gué d'Alléré	1 040	1
La Ronde	1 005	1
Taugon	772	1
Saint-Cyr du Doret	683	1
Cram-Chaban	648	1
La Grève sur Mignon	568	1
La Laigne	494	1

**Autorise** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, trouve qu'il serait plus judicieux que toutes les communes ayant 1 seul conseiller communautaire puissent avoir aussi un suppléant afin que leur commune soit toujours représentée lors des conseils communautaires.

#### **VI – CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes achat et maintenance DAE**

Vu le Code de la Commande Publique ;

Considérant l'enjeu de la mutualisation des commandes pour l'ensemble des collectivités ;

Madame le Maire informe que la Communauté de Communes Aunis Atlantique propose le renouvellement du groupement de commandes relatif à l'achat et à la maintenance préventive et curative des Défibrillateurs Automatisés Externes du territoire de la CDC Aunis Atlantique.

Le groupement de commandes proposé a pour objectif de regrouper les besoins des communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique souhaitant y adhérer. Il a pour effet d'optimiser l'offre des entreprises candidates et ainsi, d'obtenir des tarifs privilégiés.

Compte tenu de la complexité technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Afin d'y adhérer, le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention dédiée à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes et donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

#### **VII – Questions diverses**

Monsieur Eric PAJOT signale avoir rencontré deux cabinets d'architecte pour l'extension de la bibliothèque et une étude de faisabilité est en cours. De la réunion avec les bénévoles de la bibliothèque s'est dégagé que cet espace est de plus en plus fréquenté. Monsieur Benoît DIAPHORUS demande si les esquisses faites par des Audoniens ont été consultées et s'il ne serait pas plus judicieux de commencer par l'aménagement de la place. Monsieur Eric PAJOT répond que selon lui, l'extension de la bibliothèque est le premier pas vers le réaménagement de la place et que ces travaux ont été inscrits au budget.

En parallèle, Monsieur Christian ALLARD propose à la commune de récupérer son éolienne, symbole du village. Celle-ci sera remise à son emplacement d'origine soit sur le puits de la place qui avait été bouché lors de la démolition des bâtiments communaux mais qui s'est rouvert récemment. Madame Aurélie GRANIER demande si l'installation de l'éolienne sera faite prochainement car elle pense qu'il serait mieux d'attendre l'aménagement de la place. Monsieur Eric PAJOT indique qu'elle ne peut pas être implantée ailleurs et que sa mise en place sera faite aussitôt que le socle sera posé au-dessus du puits, ainsi ce lieu sera sécurisé.

Madame Justine THOMAS LETARTRE signale que plusieurs habitants du lotissement d'Aventon se plaignent du mauvais entretien du bassin de rétention du lotissement. Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE répond que l'entretien sera fait à l'automne.

Madame Justine THOMAS LETARTRE demande pourquoi la commune n'a pas recours à des TIG pour l'entretien de la commune. Madame Tatiana DION indique que lors de son 1<sup>er</sup> mandat, elle s'était renseignée mais il fallait la présence d'un agent titulaire à côté. Toutefois, si les conditions ont changé, c'est à voir. Elle demande à Madame THOMAS LETARTRE de se renseigner sur cette possibilité de nouveau. Madame Anne-Marie GAERTNER-REVEILLERE indique qu'une entreprise d'insertion a été employé durant une semaine pour l'entretien des espaces verts des 3 tranches de la ZAC.

Monsieur Benoît DIAPHORUS signale un problème de communication sur la page Facebook de la Mairie relayant un article du journal Sud-Ouest. Madame Tatiana DION s'excuse car c'est elle qui a partagé cette information et a procédé à son effacement dès qu'elle s'est rendue compte de son erreur.

Monsieur Benoît DIAPHORUS fait remarquer que les arrêtés ne sont pas publiés depuis novembre 2024 sur IntraMuros et sur le site de la commune. Monsieur Eric PAJOT répond qu'ils sont mis sur Facebook et affichés dans les panneaux communaux. Il lui rappelle que jusqu'au 4 décembre 2024 c'était lui qui était responsable de la communication. Monsieur Benoît DIAPHORUS répond qu'il n'y en avait peut-être pas en cours.

Madame Aurélie GRANIER demande pourquoi la garderie sera fermée demain soir alors qu'elle aurait pu être maintenue jusqu'à 17 h 30, heure du spectacle des enfants car elle a reçu des plaintes de plusieurs parents. Madame Tatiana DION indique que cette décision a été prise en fonction du vécu des années précédentes : les enfants présents en garderie partaient pour la préparation au spectacle avec les enseignantes et étaient récupérés par les parents sans en avertir les animatrices. Il se posait donc un problème de responsabilité. De plus, du côté de la maternelle, la garderie sera occupée pour la fête ainsi que la cour et côté primaire, il y aura la kermesse. Monsieur Brice LIAIGRE indique qu'elle commencera dès 16 h 30. Les parents ont été prévenus de la fermeture de la garderie sur le compte Facebook de l'Ile aux Enfants ainsi que par affiche un mois à l'avance afin qu'ils puissent s'organiser. Du côté de la mairie, aucune réclamation n'a été faite par les parents après l'envoi du message rappelant cette fermeture.

Madame le Maire souligne que de nombreux commentaires sur l'entretien de la commune sont faits sur les réseaux. Elle rappelle qu'elle n'a pas de baguette magique et qu'elle ne peut ni gérer les escargots qui grimpent sur les murettes ni les couleuvres qui traversent la rue. Ainsi, un arrêté va être pris pour que chacun nettoie devant son habitation. Madame Tatiana DION indique que des poubelles et des cailloux sont jetées dans les espaces de fauchage tardif et notamment dans les bassins de rétention ce qui engendre des dégradations du matériel lors de la tonte. Monsieur Brice LIAIGRE signale que ce même problème se pose dans le bois du Breuil. Madame le Maire indique également que certains déversent du ciment dans les avaloirs lorsqu'ils nettoient leur matériel et cela se colmate d'où les inondations lors des fortes pluies. La commune a été obligée d'engager une entreprise pour faire un fraisage des réseaux dans certaines rues.

Madame le Maire informe que le samedi 31 mai 2025, des sacs poubelles, de la vaisselle et des livres ont été déposés autour de la borne à déchets, place de la Libération. Après recherches dans les sacs, deux familles ont été identifiées.

Monsieur Brice LIAIGRE informe qu'avec Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE, ils ont trouvé une fleur très rare aux Egronnes. Il s'agit d'une *Adonis automnale*. Cela a été signalé au Conservatoire des plantes. La jachère fleurie a été donnée par la Fédération Départementale des Chasseurs.

Madame le Maire signale que les gens du voyage circulent beaucoup et se sont installés à

Charron et maintenant ils sont à Saint-Xandre. Un arrêté municipal a été pris interdisant le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage en dehors des équipements dédiés. Un agent a été chargé au niveau de la CdC Aunis Atlantique de gérer la médiation. Madame le Maire indique qu'aucune autorisation de démarchage ne sera donnée pour les mois de juin/juillet et août.

Monsieur Benoit DIAPHORUS demande un retour sur le dernier Conseil d'École. Madame le Maire signale que la date du Conseil d'École a été modifiée à la dernière minute et que malgré tout, deux élus ont pu y participer. Toutefois, à la demande de Madame DEPARDIEU, Inspectrice d'Académie, aucune information ne peut être dévoilée sur l'organisation des classes pour la rentrée prochaine (ouverture de classe ? retour des CM2 à Villedoux ?).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 51 et Madame le Maire donne la parole au public.

Madame Carole BERGÉ fait remarquer qu'il manque une annexe dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2025. Il s'agit des indemnités des élus. Monsieur Eric PAJOT répond qu'effectivement elle a été oubliée et procédera à la correction.

Madame Carole BERGÉ demande à quoi correspondent les marquages au sol fait dans la rue du Pré Vert. Madame Anne-Marie GAERTNER REVEILLERE répond qu'ils ont été faits par la RESE et EAU 17 pour le renouvellement de la canalisation. Actuellement, il ne s'agit que du repérage des réseaux.

Madame Maud CHASTAING demande si une date de commencement des travaux pour l'aménagement du Pré Vert est définie. Pour le moment, pas d'échéance prévue juste un relevé topographique va être entrepris dans les semaines à venir et les études sont en cours.

Madame Maud CHASTAING demande si les habitants peuvent être prévenus à l'avance du nettoyage des trottoirs afin que les véhicules soient enlevés. Madame le Maire répond que les voitures ne doivent pas être stationner de façon continue sur la voie publique. Après il peut être envisagé de faire une information sur les réseaux.

Monsieur Thierry PALERMO relance sa demande du 31 mars concernant le problème d'évacuation de l'eau rue du Breuil car il n'a pas eu de réponse ni à sa demande verbale ni à son mail. Monsieur Eric PAJOT répond qu'il ne passe pas dans toutes les maisons mais lui indique que le planning des travaux est en attente. Monsieur Thierry PALERMO fait remarquer qu'il s'agit d'un manque de considération envers les Audoniens qui prennent le temps d'écrire à la mairie. Il encourage Monsieur Eric PAJOT à prendre cette remarque comme une suggestion pour améliorer sa communication.

Monsieur Willy CAILLAUD demande si le comptage des passages à la déchetterie commence bien à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Effectivement, il y aura donc un badge avec 24 passages. Cependant, Madame le Maire indique que l'agent de Cyclad à la déchetterie de Longèves réclame déjà les badges ce qui n'est pas normal. Un mail a été adressé à Cyclad pour solutionner ce problème.

Monsieur Willy CAILLAUD signale que les bacs sur le parking du Breuil ne sont pas vidés depuis un certain temps. En effet, la mairie en a déjà été informée et la raison est que l'entreprise de ramassage ne peut pas vider les bacs en raison du stationnement des véhicules. Une convention est en cours de signature entre l'IME et Cyclad pour déplacer les bacs à l'entrée du parking.

Monsieur Willy CAILLAUD demande si la commune ne peut pas trouver un mécano pour réparer le tracteur bénévolement. La réponse est non car il n'y a pas d'assurance en cas de problème et la mairie n'a aucun intérêt à conserver ce matériel qui n'est en fait pas adapté à la commune.

Monsieur Willy CAILLAUD remercie la municipalité pour la pose des piquets le long de la RD 137 et pour la première tonte, cependant il pensait que c'était des plots blancs qui devaient être installés. Madame le Maire indique qu'elle a contacté en colère le Conseil Départemental pour indiquer que le lieu-dit « le Breuil » n'était jamais entretenu. De ce fait, la DDE est intervenue rapidement mais le responsable lui a bien indiqué que l'aménagement réalisé par nos soins n'était pas réglementaire. Monsieur Willy CAILLAUD indique que les piquets ne se voient pas et qu'ils ne tiendraient pas cet hiver. De ce fait, il s'avère déçu de cette installation. Madame le Maire explique que le but est d'utiliser cette installation pour faire bouger le Département et qu'il fasse un vrai aménagement le long de cette route.

Madame le Maire indique également que les habitants du 1 rue de la Bosse rencontrent des difficultés pour rentrer dans leur propriété car trop près de la RD 137, déjà deux accidents se sont produits à cet endroit et beaucoup d'incivilités verbales. Monsieur Willy CAILLAUD suggère de mettre une silhouette d'enfant le long de la RD 137. Madame le Maire confirme que certaines communes ont mis en place des silhouettes pour réduire la vitesse.

Madame Carole BERGÉ indique que le camion de Monsieur LEANDRO gêne la visibilité rue Pierre Bertin. Il est répondu que la personne le fait volontairement afin de faire réduire la vitesse des véhicules arrivant par la rue du Breuil et qui ne respectent pas la priorité à droite.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS  
19/06/2025

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

B. DIAPHORUS

T. DION

M GAERTNER-REVEILLERE

A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

E. PAJOT

J. THOMAS LETARTRE